

Buanderie pour les hôpitaux et EMS fribourgeois

Connaissant la vétusté de l'ensemble des installations des buanderies de l'hôpital cantonal et de Marsens, je souhaite savoir quelle est la position du Conseil d'Etat par rapport à :

- Une réfection des installations existantes ?
- Une nouvelle construction centralisée ?
- Une privatisation ou une collaboration intercantonale ?

Sachant que de nombreux emplois sont touchés par ce secteur, je vous remercie d'avance de votre réponse.

Le 13 octobre 2008

Buanderie de Marsens

En date du 13 octobre 2008 j'ai posé une question écrite concernant les buanderies de l'Hôpital cantonal et de Marsens, question pour laquelle je n'ai toujours pas eu de réponse à ce jour.

Renseignements pris, je constate que le Conseil d'Etat dispose de deux mois pour y répondre.

Mes questions sont les suivantes :

- Depuis le dépôt de ma précédente question à ce sujet, le Conseil d'Etat a-t-il entrepris des démarches afin de trouver une solution qui puisse et doive maintenir ce secteur d'activité dans le canton et ainsi permettre le maintien de ces places de travail ?

Il est clair que je maintiens mes 3 autres questions, à savoir la position du Conseil d'Etat sur :

- Une réfection des installations existantes ?
- Une nouvelle construction centralisée ?
- Une collaboration intercantonale ou une privatisation ?

Il faut encore savoir que bien des EMS suivent également l'avancement de ce dossier avec intérêt, il serait donc souhaitable de trouver une solution assez rapidement

Le 26 mai 2009

Réponse du Conseil d'Etat

1. Au vu de la situation parfois préoccupante dans laquelle se trouvent plusieurs des buanderies traitant le linge des hôpitaux dans le canton, les installations paraissant insuffisantes et désuètes, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) a confié à un expert externe, en octobre 2005, un mandat d'étude de faisabilité, dans le but de dresser l'état des lieux des structures et équipements des divers sites hospitaliers fribourgeois et de proposer des solutions permettant au Conseil d'Etat de prendre les meilleures décisions.
2. Le rapport d'expertise de mars 2006 conclut à l'externalisation du linge des établissements hospitaliers et des établissements médico-sociaux (EMS) vers une blanchisserie industrielle

cantonale (BIC), cette nouvelle entité pouvant être soit publique soit privée, sous réserve de la législation sur les marchés publics. Se référant à une note de la DSAS et au rapport d'expertise qui lui a été présenté le 16 mai 2006, le Conseil d'Etat a, en séance du 30 mai 2006, décidé en principe de :

- retenir une variante proposant l'externalisation vers une blanchisserie industrielle cantonale (BIC) ;
 - opter pour une structure juridique du type de celle retenue pour la Société anonyme pour l'incinération des déchets du canton de Fribourg et de la Broye vaudoise (SAIDF), soit une société anonyme dont l'actionariat est composé de clients qui sont en même temps des entités publiques (partenariat public – privé) ;
 - donner mandat à un comité de pilotage encore à constituer d'entreprendre les démarches en vue de la concrétisation de la variante retenue.
3. Les démarches pour trouver un chef de projet n'ont toutefois pas abouti. Entretemps, la situation a fortement changé avec la création du Réseau hospitalier fribourgeois (HFR) et du Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM). C'est pourquoi, en automne 2008, la DSAS a demandé au chef du Service de la santé publique de réexaminer la situation et d'actualiser le dossier avec les directeurs généraux de ces deux établissements et l'Architecte cantonal, en vue de proposer au Conseil d'Etat une solution définitive.
4. Dans le cadre de cet examen, le même expert externe (auteur du rapport de 2006) s'est vu confier en décembre 2008 un mandat ayant pour objet de mettre à jour les données du rapport de 2006 et de le compléter par la description sommaire des différents acteurs du marché de la blanchisserie et par un nouvel examen des différentes solutions déjà proposées, y compris une solution intermédiaire, solution dite mixte, dans laquelle par exemple le linge hospitalier continuerait à être traité par les buanderies existantes qui se spécialiseraient, le linge des EMS étant quant à lui externalisé partiellement ou totalement. Le rapport complémentaire a été déposé en mars 2009.
- Ainsi, au final, l'auteur du rapport d'expertise estime que la solution «BIC» reste la favorite, pour autant que les problèmes juridico-politiques des marchés publics en ce qui concerne les EMS puissent être résolus. Dans la négative, c'est l'externalisation complète qui, à son avis, devrait être choisie, la solution mixte présentée cumulant en fait les inconvénients tout en réduisant peut-être, il est vrai, leur ampleur.
5. Un autre mandat a également été confié à un avocat de la place en juin 2009 dans le but de clarifier les questions liées aux marchés publics, en fonction des solutions de réorganisation retenues.

Selon cette étude, la création d'une BIC se heurte à deux obstacles juridiques importants. Le premier est lié à la nécessité d'une participation des EMS pour permettre à la nouvelle structure d'atteindre un seuil de rentabilité et d'efficacité. Comme il n'existe aucune disposition légale obligeant les communes ou les associations de communes à un apport du linge des EMS à la BIC, seule la démonstration du caractère économiquement plus avantageux d'une BIC peut permettre de gagner l'adhésion des partenaires communaux et la réalisation d'un tel projet. Le second obstacle dépend de la façon dont les établissements hospitaliers et, le cas échéant, les EMS constitueront juridiquement la BIC. Si elle bénéficie d'un pouvoir organisationnel et décisionnel autonome et/ou peut offrir certaines prestations à d'autres entités, le mandat de traitement du linge des établissements hospitaliers et des EMS doit alors faire l'objet d'une mise en concurrence par une procédure d'appel d'offres selon la législation sur les marchés publics. Cela signifie en conséquence que les seuls investisseurs potentiels dans ce projet sont l'Etat et les communes et qu'il n'est pas envisageable dans ce contexte de rechercher la participation d'un investisseur privé (par exemple une blanchisserie privée).

Ainsi, juridiquement, il est envisageable de créer une BIC, à laquelle les établissements hospitaliers et les EMS peuvent confier le traitement de leur linge directement, sans mise en soumission conformément à la législation sur les marchés publics. En pratique toutefois, la mise en place d'une telle solution satisfaisant aux conditions restrictives de la jurisprudence reviendra certainement à créer une structure ne pouvant que difficilement satisfaire aux exigences d'efficacité et de rentabilité économique ; ce d'autant qu'elle nécessite un investissement important que l'Etat sera vraisemblablement seul à supporter.

6. Cet avis a encore été complété par une étude approfondie des questions de la TVA, selon la nouvelle loi sur la TVA entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Les éléments tirés de cette expertise TVA montrent qu'une BIC ne pourrait échapper à un assujettissement à la TVA qu'à des conditions très restrictives et n'ont fait que renforcer les conclusions de l'analyse concernant les marchés publics (cf. pt 5).

7. Dans sa séance du 31 août 2010, le Conseil d'Etat a écarté la solution de l'externalisation complète du traitement du linge des établissements hospitaliers, plus de 45 personnes étant concernées dans les différents sites du HFR et du RFSM. Il a validé la solution proposée par la DSAS, qui prévoit la concentration sur un seul site du traitement du linge du HFR et du RFSM, ce site étant celui de Marsens. Cette solution implique la fermeture à moyen terme de la buanderie du HFR Fribourg-Hôpital cantonal et de celle du HFR Tafers, la reprise du traitement du linge du HFR Meyriez-Murten actuellement externalisé et l'arrêt, total ou partiel, de la sous-traitance du traitement du linge des quelques EMS.

La solution proposée peut être décrite comme il suit :

a) Locaux et équipements

Cette solution nécessite la modernisation et l'agrandissement des surfaces de la buanderie de Marsens (BEM) qui sera dès lors destinée à traiter essentiellement le linge des deux réseaux hospitaliers du canton dont le tonnage cumulé s'élève à 5 - 6 tonnes par jour ouvrable. Une telle quantité pourra être traitée à la BEM dans le cadre d'un fonctionnement normal à une équipe, ce qui est le cas aujourd'hui dans les différentes buanderies des hôpitaux.

En terme de réaménagement, on peut citer : renouvellement du parc de machines obsolètes, aménagement du bâtiment notamment création de nouvelles zones de stockage, extension de l'ascenseur, l'acquisition de moyens logistiques complémentaires (camion de livraison), acquisition de nouveaux moyens de gestion (logiciel de gestion nécessaire) et renouvellement du stock de linge du HFR (la BEM travaille avec le système du leasing). La possibilité que certaines installations de Fribourg puissent servir à la BEM est encore à étudier.

Selon les circonstances, on ne peut pas exclure qu'une partie (limitée) du linge soit donnée à l'extérieur en sous-traitance, soit pour des motifs de capacité, soit pour des motifs de sécurité d'approvisionnement.

b) Personnel

Cette solution permet de conserver les emplois dans le secteur public. Une partie du personnel du HFR devra à terme aller travailler à Marsens. Le personnel en surnombre sera soit affecté à d'autres tâches, soit s'en ira par le biais des départs naturels. Les sites du HFR devront garder du personnel pour la gestion du linge sur le site. Toutes ces modifications devraient pouvoir se faire sans licenciement. Les mesures à prendre en application de la loi sur le personnel de l'Etat restent réservées.

c) Gestion

La gestion de cette buanderie sera du ressort du RFSM, mais le HFR souhaite prendre une part active à cette gestion, selon des modalités à fixer.

d) Avantages de la solution proposée

La solution proposée présente les avantages suivants :

- Consolidation de l'activité sur un seul site et gain de productivité ;
- Maintien des emplois et de la formation d'apprentis dans le secteur public fribourgeois ;
- Indépendance et maîtrise de l'activité ;
- Mise à disposition du HFR des surfaces pour d'autres utilisations.

Le Conseil d'Etat attend maintenant le projet définitif de la mise en œuvre de la solution retenue, projet que doit élaborer une commission constituée à cet effet.

Fribourg, le 30 novembre 2010